BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1169

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

478 729 445 RCS Angers.
S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC.
Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.
Capital : 42346.75 EUR.
Adresse : Avenue des Sables-la Chauvelliere, 49300 Cholet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Numéro SIREN : 478 729 445 RCS ANGERS Nom : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée Capital : 42 346,75 € Adresse : La Chauvellière, Avenue des Sables - 49300 CHOLET Numéro SIREN : 400 226 957 RCS ANGERS Nom : SARL SCANNER DU PARC Forme juridique : société à responsabilité limitée Capital : 7 071,36 € Adresse : La Chauvellière, Avenue des Sables - 49300 CHOLET Société absorbante : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC, SELARL au capital de 42 346,75 €, Siège social : La Chauvellière, Avenue des Sables - 49300 CHOLET, RCS ANGERS 478 729 445. Société absorbée : SARL SCANNER DU PARC, SARL au capital de 7 071,36 €, Siège social : La Chauvellière, Avenue des Sables - 49300 CHOLET, RCS ANGERS 400 226 957. Aux termes d'un acte électronique d'avocat en date du 17 mai 2022 tel que modifié par avenant conclu par acte d'avocat en date du 25 mai 2022, les sociétés S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC et SARL SCANNER DU PARC ont établi un projet de traité de fusion par absorption de la société SARL SCANNER DU PARC par la société S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC à qui la société SARL SCANNER DU PARC apportera la totalité de son actif évalué à 308 242 € à charge de la totalité de son passif évalué à 58 099 €, soit un actif net de 250 143 €. Le projet de traité de fusion tel que modifié par avenant a été établi sur la base des comptes annuels des sociétés au 31 décembre 2021. Pour rémunérer cet apport, la société S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC augmentera son capital de 9 539,16 € par émission de 12 412 parts nouvelles. La prime de fusion ressort à 240 603,84 €. Les parts nouvelles seront attribuées aux associés de la société SARL SCANNER DU PARC à raison de 26,75 parts nouvelles pour 1 part sociale de la société SARL SCANNER DU PARC. Les parties conviennent que la fusion aura un effet rétroactif au plan fiscal au 1er janvier 2022. Le projet de fusion tel que modifié a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 10 juin 2022 pour les sociétés S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC et SARL SCANNER DU PARC..